

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024 A 19H00

Convocations, affichage et distribution du 29 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de BULLES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MASSET Sylvie, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Sylvie MASSET (procuration de Béchir JARRAYA), Christelle VERMEULEN, Lydie VASSEUR, Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Delphine BRIDOT (procuration de Gaëtan DELICQUE), Jean-Marie VONARB, Gaël LEOEUF, Laurent PINOT (procuration de Christian BERTRAND).

ABSENTS EXCUSES : Béchir JARRAYA (procuration à Sylvie MASSET), Florence BEEUWSAERT (procuration à Evelyne GENEST), Gaëtan DELICQUE (procuration à Delphine BRIDOT), Christian BERTRAND (procuration à Laurent PINOT), Séverine WEBER, Francis PELLETIER.

ABSENT NON-EXCUSE : Laurent VAN COILLIE

Soit 8 présents et 12 votants.

Madame le maire a dénombré HUIT conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie et a ouvert la séance.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Marie VONARB est secrétaire de séance.

SIGNATURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Les membres du Conseil Municipal signent le compte rendu de la réunion du 28 novembre 2024

I – DEMANDE DE SUBVENTIONS REHABILITATION BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire indique aux membres présents que le montant prévisionnel des travaux pour la réhabilitation de la bibliothèque est de 577 469 € HT.

Ces travaux seront réalisés uniquement sous réserve d'obtention de subventions.

Elle précise que si toutes les subventions demandées sont obtenues, il ne restera à charge que 117 043 € HT pour la commune

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide :
 - De solliciter tous les partenaires financiers possible concernant ce dossier pour un montant prévisionnel de travaux de 577 469 € HT
 - De donner tous pouvoirs à madame le maire pour solliciter un maximum de partenaires financiers (Conseil Départemental, Etat, SE 60etc.)
- Approuve :
 - Le plan de financement annexé à la présente délibération

Vote pour Unanimité

Cette délibération n'engage que pour les demandes de subventions.

II – DECISION MODIFICATIVE HYDRANTS

Madame le Maire rappelle qu'à la demande du SDIS et plusieurs visites sur les lieux, une borne incendie doit être installée au Lieudit le Chauffour, pour un montant de 8 337.05 € TTC.

Afin d'honorer la facture, il convient de modifier le Budget de la manière suivante :

En investissement dépenses :

Opération 145 travaux voirie caniveaux trottoirs (2151 réseaux de voirie) : – 8500.00 €

Opération 106 matériel incendie (2156 matériel incendie) : + 8500.00 €

Vote pour Unanimité

III - DECISION MODIFICATIVE PC PORTABLES ECOLE

Madame le Maire informe les membres du conseil que les PC servant pour les tableaux numériques de l'école sont Hors service. Madame le Maire rappelle que les PC ont été achetés en 2017.

Un devis a été demandé à l'ADICO et présente un total de 1531.42 € TTC pour le remplacement des deux ordinateurs et la prestation technique sur place.

Afin d'honorer la facture, il convient de modifier le Budget de la manière suivante :

En investissement dépenses :

Opération 145 travaux voirie caniveaux trottoirs (2151 réseaux de voirie) : – 1 535 €

Opération 110 groupe scolaire (2183 matériel informatique) : + 1 535 €

Vote pour Unanimité

IV – DELIBERATION D'ADHESION AU GROUPEMENT PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES PROPOSE PAR CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Citeo est l'un de ces éco-organismes.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour intégrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés emballage et papiers. Les dépôts illégaux de déchets abandonnés (dépôts sauvages) ne sont pas concernés.

Afin de respecter son obligation, Citeo propose aux communes et groupements de communes un dispositif financier de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La communauté de communes du Plateau Picard souhaite s'engager dans ce dispositif et ainsi percevoir le soutien financier correspondant, qui permettrait de financer pour partie le poste d'agent d'entretien des points tri, des achats d'équipements dans les communes pour la collecte de ces déchets, des actions de prévention etc...

Pour pouvoir percevoir ce soutien (un maximum de 40 000 € par an sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025), chaque commune doit adhérer au groupement proposé dans le cadre de cet accompagnement, désigner la CCPP comme mandataire et l'autoriser à signer la convention de soutien « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » avec Citeo.

L'objet de la délibération est donc d'adhérer au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de « lutte contre les déchets abandonnés diffus », de désigner la communauté de commune mandataire dudit groupement et d'autoriser son président à signer la convention ad hoc.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU le projet de convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés telle qu'annexé à la présente délibération,

VU la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus telle qu'annexée à la présente délibération,

ADHERE au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés via la convention jointe en annexe ;

DESIGNE la Communauté de Communes du Plateau Picard comme mandataire du groupement pour signer la convention de soutien avec CITEO mentionnée ci-dessous ;

APPROUVE la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard à signer ladite convention, à élaborer et mettre en œuvre le programme d'actions dans le cadre de celle-ci et à percevoir les soutiens versés par CITEO pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025.

Madame le Maire donne lecture du mail reçu en réponse à sa demande de précisions :

« L'objet de cette convention est de pouvoir bénéficier de soutiens financiers par CITEO sans forcément changer les pratiques actuelles.

Il est proposé que la Communauté de communes perçoive ces soutiens car les sommes sont très limitées à l'échelle de chaque commune (notamment les communes rurales comportant peu d'habitants).

Ces soutiens permettraient par exemple de financer une partie du temps de nettoyage des abords des points d'apport volontaire mais aussi de financer d'éventuels projets de sensibilisation, de ramassage, de rétention des déchets arrivant dans les cours d'eau etc. Ces projets seront à définir dans un second temps.

Dans l'état actuel du projet, il n'y a donc ni coût ni recette pour la commune, ni changement des pratiques actuelles. Juste une recette supplémentaire possible pour la Communauté de communes.

Dans un premier temps, pour pouvoir contractualiser avec CITEO et bénéficier de ce soutien. Chaque commune doit prendre la délibération transmise afin de former un groupement et de permettre à la CCPP de contractualiser avec CITEO comme mandataire du groupement.

Le soutien perçu sera fonction du nombre d'habitant des communes ayant pris la délibération. Il a été indiqué juillet 2024 car le soutien se perçoit par semestre. Il avait été envisagé de conventionner durant le second semestre 2024 au moment de la rédaction des documents. Finalement, je pense que cela sera plutôt pour le 1^{er} semestre 2025. »

Vote pour Unanimité

De manière collégiale, les élus pensent que le dépôt de déchets à côté des containers découle d'un manque de civisme flagrant. Ils espèrent que la sensibilisation sera utile.

V- QUESTIONS DIVERSES

a) Cérémonie des vœux 2025

La cérémonie des vœux de l'équipe municipale et de Madame le Maire aura lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 19h00 à la salle des fêtes Pierre BEEUWSAERT.

b) Courrier de Monsieur VIEIRA

Madame le Maire rappelle que le courrier de Monsieur VIEIRA accompagné des photos jointes, ont été communiqués à l'ensemble de l'équipe municipale le 3 décembre 2024. Elle propose d'envoyer à Monsieur VIEIRA le débat de la dernière séance en réponse au courrier de Monsieur D'HERMY sur le même sujet.

Elle demande aux élus présents s'ils ont d'autres commentaires à ajouter par rapport à la réunion du 28/11/2024.

Madame VERMEULEN pense que Monsieur VIEIRA parle plus du stationnement que de la vitesse.

Madame le Maire rappelle que le stationnement a été évoqué également lors de la dernière réunion.

Monsieur VONARB pense que pour certains endroits, le stationnement sera difficile à gérer, cependant si les conducteurs se garaient, même sur le trottoir, mais en laissant un passage pour les piétons, il y aurait une amélioration. Ce sont là encore des règles de civisme. De plus il rappelle également que les habitants qui le peuvent doivent rentrer leurs véhicules dans leur propriété.

Madame VERMEULEN propose aux élus de se réunir afin de réaliser un flyer de sensibilisation sur le stationnement et le civisme. Elle pense que la solution envisageable à court terme est un marquage au sol mais pas en période hivernale.

Une réunion privée, avec uniquement les élus de l'équipe municipale, est prévue le lundi 13 janvier 2025 à 18h00 en mairie, afin de réaliser ce flyer et d'engager une réflexion sur la circulation, le stationnement et la vitesse.

Séance levée à 19H51

Le secrétaire de séance
Jean-Marie VONARB

Le Maire
Sylvie MASSET

Signatures des membres présents et remarques éventuelles.

Christelle VERMEULEN	
Lydie VASSEUR	
Evelyne GENEST	
Gaël LEBOEUF	
Delphine BRIDOT	
Laurent PINOT	